



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-huit mars à neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle communautaire, sous la présidence de Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Mme Annie BERGERON, Mme Lina BESNIER, M. Patrick BOURAINE, M. Patrick BOUSSATON, M. Étienne CAILLAUD, M. Patrice DECHELETTE, Mme Simone FOULQUIER, M. Jean-Paul GOUSSARD, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON, M. Gérard JUIN, M. Didier LEBORGNE, Mme Peggy LUTON, Mme Anne PAWLAK, Mme Sandrine PERCHAI, M. Alain POCHON, Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Lionel QUILLET, M. Patrice RAFFARIN, M. Patrick RAYTON, M. Patrick SALEZ, M. Daniel TASSIGNY, Mme Gisèle VERGNON, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN.

Délégués titulaires absents et représentés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Jean-Paul HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN

DÉLIBÉRATION	PÔLE ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE
N° 2024-03-28-36	39. DÉCHETS
En exercice 28	Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers
Présents 24	et Assimilés (PLPDMA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R. 541-41- 9 et suivants,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 publié le 2 mars 2023,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu les délibérations n°155 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un PLPDMA et n° 286 en date du 5 octobre 2023 établissant la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA de la Communauté de communes de l'île de Ré,

Vu la mise à disposition du public qui s'est effectuée du 22 janvier au 19 février 2024 inclus,

Vu les observations du public émises par courriels,

Vu le bilan de la mise à disposition retranscrit dans le tableau en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilités et Ordures Ménagères en date du 4 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 12 mars 2024,

Considérant les éléments de contexte suivants :

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) définit les modalités d'élaboration des PLPDMA par les collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets des ménages.

Le PLPDMA de la Communauté de communes de l'île de Ré a été prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021.

Le Comité de Pilotage, réuni le 6 juillet 2023, a validé le diagnostic ainsi que les sept axes de travail :

- Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 2 : Éviter la production de déchets verts
- Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 4 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Axe 5 : Réduire les déchets des entreprises, notamment du BTP
- Axe 6 : Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets sur notre collectivité
- Axe 7 : Renforcer le partenariat avec CYCLAD pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de traitement et/ou de valorisation

Le Comité Consultatif Citoyen et des élus municipaux ont ensuite été associés à l'élaboration du plan

d'actions, lors d'un atelier le 26 septembre 2023.

Le Plan d'actions a été validé par le Comité de Pilotage le 24 novembre 2023. Il se décline en quinze actions :

- Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Action 1 : Sensibiliser le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Action 2 : Sensibiliser les restaurateurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire
 - Action 3 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
 - Action 4 : Développer le tri à la source des biodéchets
- Axe 2 : Éviter la production de déchets verts
 - Action 5 : Sensibiliser le grand public à la réduction des déchets verts
 - Action 6 : Sensibiliser les professionnels et les collectivités à la réduction des déchets verts
- Axe 3 : Augmenter la durée de vie des produits
 - Action 7 : Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation
 - Action 8 : Soutenir le développement de la réparation
- Axe 4 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
 - Action 9 : Diffuser les bonnes pratiques en matière de consommation responsable
 - Action 10 : Limiter l'usage des produits fortement générateurs de déchets
- Axe 5 : Réduire les déchets des entreprises, notamment du BTP
 - Action 11 : Promouvoir et développer la filière REP des déchets du bâtiment
 - Action 12 : Sensibiliser et former les professionnels à la prévention des déchets
- Axe 6 : Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets sur notre collectivité
 - Action 13 : Diffuser les outils et bonnes pratiques dans la collectivité
 - Action 14 : Renforcer la prise en compte de la prévention des déchets dans les achats publics
- Axe 7 : Renforcer le partenariat avec CYCLAD pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de traitement et/ou de valorisation
 - Action 15 : Planifier des rencontres régulières avec CYCLAD

Le PLPDMA a ensuite été présenté à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi le 24 novembre 2023.

Le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 22 janvier au 19 février 2024, en ligne sur le site internet de la Communauté de communes, ainsi qu'à l'accueil.

Une synthèse des observations du public a été établie, jointe en annexe à la présente délibération, avec les réponses apportées à chacune d'elles.

Au regard des observations ainsi que des réponses apportées, il est proposé de ne pas modifier le projet de PLPDMA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité avec 28 voix pour

:

- d'approuver le projet de PLPDMA pour la période 2024 à 2030, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-241700459-20240328- X0F00017AF3-DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02-04-2024

Secrétaire de séance:
M. Gérard JUIN

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré,
Lionel QUILLET

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Monsieur Lionel QUILLET
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr